



## **LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025**

**Étaient présents** : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Sandrine Beltramé, Jérôme Cantalejo, Nicolas Figeac, Marie Gonin-Gallopin, Vanessa Ghys, Eric Vinet, Pascal Charron, Bertrand Margollé, Christine Panier

**Étais(ent) absent(s)** : Justine Taillasson

**Étais(ent) excusé(s) avec pouvoir** : Magali Merlière (pouvoir à Marie Gonin-Gallopin), Nicole Girard-Rambeau (pouvoir à Pascal Charron), Laurent Gouinaud (pouvoir à Vanessa Ghys)

**A été nommée Secrétaire de séance** : Sandrine Beltramé

L'an Deux mil vingt-cinq et le quatre du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **Liste des délibérations**

#### **Délibération n° 2025-033 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 1 « Démolition, déconstruction » de l'entreprise SAS MAGNE*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du lot n° 1 « Démolition, déconstruction » attribué à l'entreprise SAS MAGNE

#### **Délibération n° 2025-034 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie » de l'entreprise SAS MAGNE*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie » attribué à l'entreprise SAS MAGNE

#### **Délibération n° 2025-035 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 au marché public du Lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie » de l'entreprise SAS MAGNE*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 2 du lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie » attribué à l'entreprise SAS MAGNE

#### **Délibération n° 2025-036 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 3 « Charpente, Ossature Bois » de l'entreprise Génération Bois*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du lot n° 3 « Charpente, Ossature Bois » attribué à l'entreprise Génération Bois

**Délibération n° 2025-037 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieur » de l'entreprise Gault*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieur » attribué à l'entreprise Gault

**Délibération n° 2025-038 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 au marché public du Lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure » de l'entreprise Gault*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 2 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure » attribué à l'entreprise SAS MAGNE

**Délibération n° 2025-039 :**

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 10 « Revêtement de sol, chape » de l'entreprise SAS Ecobati*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- De ne pas valider l'avenant n° 1 du lot n° 10 « Revêtement de sol, chape » attribué à l'entreprise SAS Ecobati
- Que la décision de cet avenant sera délibérée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal

**Délibération n° 2025-040 :**

⇒ *DECI La Brangerie : approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat par le DETR et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Délibération n° 2025-041 :**

⇒ *DECI Chez Turpeau : approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat par le DETR et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Délibération n° 2025-042 :**

⇒ *Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé*

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, somme suit : 15 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

**Délibération n° 2025-043 :**

⇒ *Validation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) lié à l'Aqueduc Gallo-Romain de la commune de Fontcouverte / Le Douhet / Vénérand*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- De valider la proposition de périmètre délimité des abords tels qu'identifié sur le territoire conformément aux documents joints en version dématérialisée,
- De préciser que les propositions de Périmètres Délimités des Abords seront validées par le conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu ou de carte communale, à la suite de quoi, le dossier de nouveaux périmètres sera soumis à enquête publiques, organisée par le Préfet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De notifier la présente délibération pour information aux personnes publiques suivantes :
  - A Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ;
  - A Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Charente-Maritime

**NB :** Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet [www.ledouhet.fr](http://www.ledouhet.fr) > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 08 décembre 2025

Insérée sur le site internet le 08 décembre 2025

Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON



